



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
18 septembre 2025
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-troisième session

Panama City (Panama), 1^{er}-5 décembre 2025

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties**

Procédures de communication des informations et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Note du secrétariat

Résumé

Dans la décision 4/COP.16, les Parties ont demandé aux institutions de la Convention d'améliorer le fonctionnement du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre en vue du cycle 2026 d'établissement des rapports. En outre, dans la décision 2/COP.16, elles ont demandé au secrétariat de s'employer, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires financiers et techniques, ainsi que les spécialistes de l'observation de la Terre, à continuer d'aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Le présent document met en évidence tous les aspects du processus d'établissement de rapports qui ont été actualisés, modifiés ou améliorés comme suite aux décisions susmentionnées.

Le présent document contient en outre des conclusions et des recommandations qui seront examinées par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-troisième session.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Plateforme d'établissement des rapports et outils d'analyse des données	4
A. Infrastructure d'aide à l'établissement de rapports	4
B. Un ensemble intégré d'outils d'établissement de rapports nationaux fondé sur des partenariats axés sur les données	6
C. Exploiter les données ouvertes pour renforcer les synergies en matière d'établissement de rapports	7
III. Amélioration des modalités d'établissement des rapports.....	8
A. Objectifs stratégiques 1 à 5.....	8
B. Cadre de mise en œuvre.....	11
IV. Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports	12
A. Supports d'apprentissage en ligne	12
B. Soutien technique.....	13
C. Ateliers régionaux de renforcement des capacités	14
D. Coopération Sud-Sud et coopération internationale	14
V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial dans le but de faciliter l'établissement des rapports attendus au titre de la Convention.....	15
A. Projets cadres relatifs aux activités habilitantes.....	15
B. Programme mondial d'appui	16
C. Autres projets connexes	16
VI. Calendrier pour l'établissement des rapports	17
VII. Conclusions et recommandations.....	17

I. Introduction

1. Conformément au Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), adopté par la Conférence des Parties (COP) à sa treizième session, les Parties doivent rendre compte de la réalisation de cinq objectifs stratégiques et communiquer des informations concernant le cadre de mise en œuvre. Les progrès réalisés depuis 2018 dans l'exécution du Cadre stratégique sont examinés tous les quatre ans dans les rapports nationaux, conformément à la fréquence de soumission des rapports adoptée dans la décision 15/COP.13.
2. Dans la décision 4/COP.16, les Parties ont prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à améliorer le fonctionnement du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) en vue du cycle 2026 d'établissement des rapports attendus au titre de la Convention.
3. Dans la même décision, les Parties ont invité Conservation International à continuer d'améliorer le logiciel Trends.Earth en traitant en priorité les problèmes techniques majeurs signalés au cours du cycle 2022 d'établissement des rapports. Elles ont aussi prié le secrétariat de veiller, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires financiers et techniques et les spécialistes de l'observation de la Terre, notamment l'Initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre sur la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), à ce que les données par défaut soient exactes, complètes, cohérentes et étayées, aient fait l'objet d'un examen scientifique et soient fondées, dans la mesure du possible, pour le couvert terrestre, sur des produits de données à haute résolution disponibles en permanence, en particulier pour les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement ne disposant pas de données adéquates.
4. Dans la décision 2/COP.16, les Parties ont prié le secrétariat de s'employer, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires financiers et techniques, ainsi que les spécialistes de l'observation de la Terre, y compris l'Initiative phare sur la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre à aider les pays en développement, en particulier les PEID et les pays les moins avancés : en renforçant les capacités dont ils ont besoin pour procéder à des exercices de cartographie participative des terres dégradées, à la fixation de cibles et à des évaluations de la sécheresse ; en facilitant l'apprentissage mixte dans le contexte de l'établissement des rapports nationaux grâce à des formations en ligne et en présentiel ; en favorisant la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire à des fins de partage de l'expérience acquise ; en renforçant la collaboration avec les organismes régionaux afin de fournir aux Parties des données et une assistance technique dans le cadre du cycle 2026 d'établissement des rapports ; en fournissant aux Parties l'assistance technique et financière dont elles ont besoin pour exploiter au mieux les données nationales dans le cadre de l'établissement de leurs rapports.
5. On trouvera dans le présent document des informations sur la manière dont le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires ont donné suite aux demandes et aux invitations formulées par la COP dans ses décisions 4/COP.16 et 2/COP.16 et ont amélioré le processus et les outils d'établissement de rapports en vue du cycle 2026, qui devrait commencer en août 2025 avec le lancement de la plateforme PRAIS4. On y trouvera également des renseignements sur les activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et qui visent à faciliter le processus d'établissement de rapports.
6. Le présent document contient en outre des conclusions et des recommandations qui seront examinées par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à sa vingt-troisième session.

II. Plateforme d'établissement des rapports et outils d'analyse des données

A. Infrastructure d'aide à l'établissement de rapports

7. Une plateforme PRAIS de nouvelle génération avait été mise en ligne pour le cycle 2022 afin de permettre la transmission d'informations géospatiales et d'améliorer la saisie des données, la visualisation des cartes et les fonctionnalités d'examen et de révision des rapports. Fondées sur les enseignements tirés du cycle 2022, la refonte et la mise en service de la plateforme PRAIS pour le cycle 2026 ont été effectuées en gardant à l'esprit les objectifs suivants :

a) Assurance qualité : la plateforme doit appliquer des règles de validation strictes pour garantir que les rapports nationaux sont exhaustifs, cohérents, conformes aux directives et bien intégrés. Ces règles, qui font office de mécanismes de contrôle qualité, permettent de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence des données soumises avant que le secrétariat les utilise pour élaborer ses rapports globaux et les produits d'information connexes ;

b) Transparence : la plateforme doit permettre aux pays d'accéder à toute la documentation dont ils ont besoin pour savoir comment rendre compte de l'évolution des indicateurs, y compris des explications sur les termes clés, les sources de données par défaut, les définitions et les méthodes utilisées ;

c) Facilité d'utilisation : la plateforme doit avoir une interface intuitive avec un tableau de gestion par pays et des formulaires permettant de saisir facilement des données, de passer d'une source de données nationale à une source par défaut et de téléverser d'autres ensembles de données et/ou de la documentation ;

d) Communication facilitée : la plateforme doit disposer d'une fonctionnalité transparente d'examen et de révision qui permet de suivre les changements apportés aux chiffres communiqués et de mieux appréhender le déroulement du processus d'examen ;

e) Flexibilité : la plateforme doit indiquer clairement les obligations différentes qui incombent aux pays Parties touchés et aux pays développés Parties en matière de rapports, tout en laissant aux pays la possibilité d'adapter les indicateurs qu'ils utilisent (par exemple de rendre compte d'indicateurs facultatifs ou généralement considérés comme ne s'appliquant pas à leur catégorie de pays) ;

f) Simplicité : les formulaires ont été simplifiés autant que possible ; les tableaux non essentiels ont été supprimés et la déclaration se limite dorénavant aux années clés nécessaires pour appréhender la période de référence et la période considérée ;

g) Récit : les Parties sont encouragées à fournir davantage d'informations descriptives et d'anecdotes sur leur situation nationale et régionale. Des champs de commentaire ont été ajoutés après bon nombre des tableaux pour faciliter cette tâche, et le nouveau cadre de mise en œuvre élargit la palette d'informations que les Parties peuvent communiquer sous forme de texte ;

h) Intégrité : pour garantir l'intégrité et la fiabilité des rapports nationaux, tous les tableaux utilisant des données géospatiales dérivées doivent être systématiquement liés aux sources de données spatiales d'origine. Cela permet aux Parties de soumettre des informations géospatiales et des cartes qui sont tout à fait conformes aux données numériques présentées dans leurs rapports, en plus de renforcer la traçabilité, la cohérence et la crédibilité des données venant éclairer la prise de décisions et d'engagements internationaux.

8. Les mesures suivantes ont permis de simplifier et d'améliorer la plateforme PRAIS :
 i) la création d'un tableau de bord national pour la gestion du processus de soumission, qui indique notamment le statut des formulaires individuels et l'état d'avancement du rapport ;
 ii) l'ajout de rôles et de privilèges pour les utilisateurs ;
 iii) une application de chat intégrée permettant aux utilisateurs de créer des groupes de discussion afin de faciliter l'apprentissage entre pairs et les échanges avec d'autres utilisateurs de la plateforme sur des sujets précis ;

iv) la révision de l'assurance qualité à partir des erreurs de validation corrigées ;
 v) l'intégration d'un système d'annotations dans les formulaires pour faciliter la navigation dans le flux de travail par les pays Parties touchés et les pays développés Parties ; vi) la génération automatique de notifications lorsque des commentaires de révision sont apportés ;
 vii) la possibilité, dans chaque tableau, de basculer entre les sources de données par défaut et les sources de données nationales ; viii) la clarification de la documentation relative aux métadonnées. Les Parties auront également la possibilité d'indiquer qu'un formulaire ne s'applique pas à leur situation. Les formulaires non applicables ne seront pas publiés dans le rapport final.

9. Seuls les responsables de l'établissement des rapports nationaux et leurs collaborateurs peuvent accéder à la plateforme PRAIS. Les responsables auront accès à l'espace en ligne de leur pays et pourront commencer à remplir les tableaux. Ils pourront aussi inviter des collaborateurs à prendre part au processus grâce au système d'ajout autonome de nouveaux utilisateurs.

10. Afin de faciliter l'établissement de rapports, en particulier pour les pays dans lesquels les données et informations nationales sont limitées ou non disponibles, la plateforme PRAIS permet d'accéder à des données géospatiales provenant de systèmes mondiaux de télédétection et à des données statistiques provenant d'autres sources ; ces données sont appelées « données par défaut ». On trouvera au chapitre III du présent document de plus amples informations sur les données par défaut mises à la disposition des pays pour le cycle 2026.

11. La plateforme PRAIS n'est pas isolée, elle doit être envisagée comme faisant partie intégrante d'une infrastructure plus large qui comprend le Tableau de bord de données de la Convention¹ et l'outil de suivi des cibles de NDT, ainsi que des logiciels tiers qui permettent aux pays de préparer leurs ensembles de données. Le Tableau de bord contient actuellement les données communiquées pour 2022 et sera mis à jour avec les données de 2026 en temps voulu.

12. Élaboré avec l'appui de la Commission européenne, l'outil de suivi² rassemble en un seul endroit les informations les plus récentes sur toutes les cibles volontaires de NDT nationales et les autres cibles pertinentes pour l'objectif stratégique 1. Il a servi à préremplir la section de la plateforme PRAIS consacrée aux cibles volontaires relatives à l'objectif 1 avec les cibles précédemment communiquées et les mesures qui leur sont associées. Les Parties ont la possibilité de soumettre à nouveau, de réviser ou de supprimer les cibles qu'elles avaient précédemment communiquées avant de présenter leur rapport national pour 2026. Les modifications, mises à jour ou ajouts apportés aux informations préremplies remplaceront les données existantes et seront considérées comme officielles une fois qu'elles auront été soumises.

13. Cette infrastructure d'établissement de rapports doit reposer sur des technologies numériques et des bases de données robustes si l'on veut que les institutions, les Parties et les partenaires continuent d'accéder à des informations actualisées simplement en appuyant sur un bouton. Elle continuera d'évoluer en parallèle de la transition numérique plus globale du régime de la Convention, dans le cadre de l'initiative ONU 2.0, tout en répondant aux exigences du processus d'établissement de rapports. Ces efforts s'inscrivent dans la droite ligne des cinq piliers de la vision ONU 2.0 pour un système des Nations Unies fondé sur les données, à savoir :

a) Les données : l'infrastructure garantit un accès ouvert et équitable à près de 60 couches de données géospatiales et thématiques pour tous les pays, ce qui permet de prendre des décisions éclairées ;

b) Le numérique : chaque pays bénéficie d'un espace en ligne sécurisé qui lui est propre et qui est hébergé par un service cloud, ce qui permet de centraliser et de rationaliser la communication d'informations ;

¹ Voir <https://data.unccd.int/>.

² Voir <https://ldntargets.unccd.int/>.

c) La prospective stratégique : la disponibilité de données nationales permet aux pays de fonder sur des éléments factuels les mesures qu'ils prennent pour lutter contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse ;

d) Les sciences comportementales : les avantages tangibles de l'établissement de rapports axés sur les données concourent à faire évoluer la mentalité des Parties, encourageant la formation continue et le renforcement des capacités ;

e) L'innovation : l'infrastructure continue de se développer à mesure que de nouveaux outils fondés sur des normes ouvertes sont mis au point et ajoutés.

14. L'infrastructure sera maintenue tout au long de l'exécution du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et au-delà. Il s'agit d'un système souple et adaptable, qui sera modifié en fonction des résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ou de toute décision que les Parties pourraient prendre concernant le cadre de suivi et d'établissement de rapports à mettre en place après la dix-septième session de la COP.

B. Un ensemble intégré d'outils d'établissement de rapports nationaux fondé sur des partenariats axés sur les données

15. Conservation International a mis à jour le logiciel Trends.Earth³ en vue du cycle 2026 d'établissement des rapports. Elle a notamment amélioré le logiciel en fonction des besoins des Parties, notamment en procédant à un examen des données par défaut, des caractéristiques du logiciel et des fonctionnalités mises à la disposition des pays Parties aux fins de l'établissement de rapports, afin de garantir que ces éléments sont adaptés à l'objectif visé.

16. Conformément à la lettre d'accord qu'elle a signée avec le secrétariat de la Convention, Conservation International a mené, avec l'appui financier de l'Union européenne, une étude de faisabilité concernant la mise au point d'un outil de planification des cibles de NDT permettant d'analyser et de suivre les retombées positives de la réalisation de ces cibles à l'aide d'un outil géospatial personnalisé. Cette étude de faisabilité concerne une activité habilitante menée dans le cadre de la septième reconstitution des ressources du FEM et intitulée « Intégrer la NDT dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin de renforcer les environnements nationaux favorables à la Convention » (voir la section V. C.).

17. En collaboration avec le Groupe sur l'observation de la Terre et son initiative phare sur la NDT, Conservation International établit en outre des méthodes permettant de répertorier et de situer sur une carte les zones susceptibles d'être exposées à la dégradation des terres dans différents scénarios relatifs aux changements climatiques ainsi que les zones qui montrent des signes d'amélioration grâce aux activités de restauration. Cette entreprise découle directement de la décision 20/COP.15 et vise à aider les pays à prendre en compte les effets potentiels des changements climatiques dans leurs décisions relatives à l'aménagement des terres, leur permettant ainsi de mieux cibler leur planification et leurs stratégies en vue d'atteindre la NDT. Un atelier d'experts s'est tenu les 29 et 30 avril 2025 à Bonn (Allemagne) afin de soutenir cette initiative, les experts donnant des conseils aux participants sur les moyens d'affiner les thèmes traités et de concevoir des méthodes applicables à un large éventail de groupes d'utilisateurs. Le rapport final intégrant les conclusions et recommandations issues de l'atelier devrait être achevé en septembre 2025.

18. Le secrétariat collabore également avec d'autres partenaires techniques sur de nouveaux outils susceptibles de faire partie de l'ensemble intégré d'outils d'établissement de rapports, notamment :

a) L'outil de comparaison du couvert terrestre pour les PEID⁴ a été conçu conjointement par Apacheta et l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres

³ Voir <https://docs.trends.earth/fr/latest/>.

⁴ Voir <https://apacheta.projects.earthengine.app/view/compare-lct-sids> et <https://doi.org/10.5281/zenodo.15276250>.

(PISLM). Cet outil interactif permet aux utilisateurs de visualiser et d'analyser l'évolution du couvert terrestre entre 2000 et 2023 dans les PEID qui sont parties à la Convention. Il fournit des statistiques par zone, des matrices d'évolution et des comparaisons spatiales entre différents ensembles de données sur le couvert terrestre, autant d'éléments qui viendront contribuer à la prise de décisions fondée sur des données probantes et au cycle 2026 ;

b) L'outil de comparaison de la dynamique de la productivité des terres dans les PEID a été conçu conjointement par Apacheta, la PISLM et Conservation International⁵. Cette application permet de comparer facilement deux ensembles de données à haute résolution spatiale (voir la section III. A. pour plus d'information) sur la productivité des terres et de choisir celui qui correspond le mieux à la situation locale ;

c) L'outil de visualisation en temps réel de la dynamique de la productivité des terres⁶ dans les PEID a été conçu par Apacheta, la PISLM et Conservation International. Destiné aux PEID qui souhaitent créer leur propre ensemble de données avec une résolution spatiale de 30 m, il adapte aux conditions locales l'algorithme que la FAO et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) utilisent pour leurs calculs relatifs à la dynamique de la productivité des terres.

C. Exploiter les données ouvertes pour renforcer les synergies en matière d'établissement de rapports

19. Pour garantir l'interopérabilité et les synergies dans le cadre des échanges d'informations entre les mécanismes des trois Conventions de Rio et d'autres processus d'établissement de rapports des Nations Unies, il faut que les données puissent être réutilisées légalement, en toute confiance et de manière cohérente entre les systèmes. Cela suppose que les conditions de réutilisation soient explicites et uniformes. À cette fin, le secrétariat de la Convention collabore avec l'organisation internationale à but non lucratif Creative Commons, qui s'emploie à bâtir et à entretenir une base de connaissances prospère, dans le contexte de l'application des principes de gestion des données du Groupe sur l'observation de la Terre. Creative Commons donne aux personnes et aux communautés du monde entier les moyens d'agir en leur proposant des solutions techniques, juridiques et stratégiques qui leur permettent de diffuser des informations éducatives, culturelles et scientifiques dans l'intérêt du public. Elle a mis à disposition une série de licences⁷ grâce auxquelles chaque personne ou organisation peut accorder simplement, gratuitement et de manière normalisée des autorisations d'exploitation pour des œuvres créatives et académiques, tout en garantissant l'attribution de la paternité de celles-ci et en permettant à d'autres personnes de les copier, de les distribuer et de les utiliser.

20. Comme pour le cycle 2022, le secrétariat de la Convention continue d'appliquer par défaut la licence « Attribution – Pas d'utilisation commerciale » (CC BY-NC) de Creative Commons aux rapports nationaux soumis. Toutefois, afin de maximiser la réutilisation, l'interopérabilité et l'utilité des données et des informations figurant dans les rapports nationaux, toutes les Parties sont encouragées à adopter une licence de Creative Commons plus ouverte : soit la licence « Œuvre dédiée au domaine public » (CC0), soit la licence la plus ouverte « Attribution internationale 4.0 » (CC BY). La licence CC0 permet de réutiliser l'œuvre sans restriction et sans qu'il faille préciser son auteur, mais l'une ou l'autre de ces options garantira que les données nationales peuvent être réutilisées légalement, en toute confiance et de manière cohérente dans tous les systèmes. Cela permettra d'améliorer le suivi de la situation et des évolutions mondiales et régionales en matière de dégradation des terres et de sécheresse et de multiplier les possibilités de synergies entre les conventions grâce à un partage fluide des données.

21. Le secrétariat de la Convention établit déjà des synergies dans les rapports nationaux en appliquant des normes relatives aux données ouvertes. Les données des indicateurs 1.1.1, 6.1.1, 15.1.2 et 15.5.1 relatifs aux objectifs de développement durable – issues de la base de

⁵ Voir <https://apacheta.projects.earthengine.app/view/compare-lpd-sids>.

⁶ Voir <https://apacheta.projects.earthengine.app/view/compare-lpd-sids>.

⁷ Voir <https://creativecommons.org/share-your-work/cclicenses/>.

données relatives aux objectifs tenue par la Division des statistiques de l'ONU⁸ – ont été synchronisées avec la plateforme PRAIS grâce à l'initiative Échange de données et de métadonnées statistiques, qui fournit un cadre et des normes techniques pour l'échange de données statistiques et de métadonnées entre les organisations et les systèmes. Les Parties ont donc accès dans la plateforme PRAIS aux données nationales les plus récentes pour ces quatre indicateurs et ces données peuvent être automatiquement actualisées si et quand de nouvelles estimations sont disponibles dans la base de données relative aux objectifs de développement durable. Cette manière de faire réduit la charge de travail liée à l'établissement des rapports et évite aux Parties d'avoir à valider des données plusieurs fois.

III. Amélioration des modalités d'établissement des rapports

A. Objectifs stratégiques 1 à 5

22. Comme suite aux observations formulées par les Parties et les partenaires techniques à l'issue du cycle 2022 d'établissement de rapports, le secrétariat et le WOCAT (basé au Centre pour le développement et l'environnement de l'Université de Berne) ont publié, en collaboration avec des partenaires techniques, un additif à la version 2 du guide des bonnes pratiques relatives à l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable⁹. Cet additif, qui contient des conseils détaillés à l'intention des responsables de l'établissement des rapports nationaux, des chercheurs et des développeurs de logiciels qui travaillent sur l'indicateur 15.3.1 et sur la NDT, est divisé en trois grandes parties. La première détaille les moyens de combiner des données collectées sur plusieurs périodes afin de procéder à un suivi cohérent de la dégradation et de la restauration des terres depuis le point de référence. La deuxième porte sur l'évaluation des progrès vers la NDT et expose une méthode rétrospective permettant d'évaluer, dans des zones expressément définies, si la dégradation a été compensée par une restauration concrète dans des terres du même type. La troisième traite de la sélection et de la vérification des données relatives au couvert terrestre, à la productivité et au carbone organique du sol, présente des outils et des flux de travail pour la comparaison et la vérification des ensembles de données, et favorise la prise en compte des données et de l'expertise nationales. Globalement, l'additif vise à rendre les rapports nationaux sur la dégradation des terres plus fiables, plus transparents et plus utiles aux décideurs.

23. Le secrétariat a adopté une approche en deux temps pour fournir aux Parties les données par défaut relatives à l'indicateur 15.3.1 pour le cycle 2026 : i) toutes les Parties auront accès aux données par défaut à résolution moyenne (250 m-1 km) grâce à la plateforme PRAIS ; ii) les PEID auront également accès à des données par défaut à haute résolution spatiale (30 m) grâce à des applications tierces telles que Trends.Earth et d'autres outils, au cas par cas. Les données par défaut à haute résolution spatiale ne seront pas disponibles dans la plateforme PRAIS en raison du coût informatique et de l'espace de stockage en cloud important associés aux calculs et de la complexité de la chaîne de traitement, qui fait intervenir plusieurs acteurs. Cependant, les PEID pourront rendre compte de l'indicateur 15.3.1 en utilisant des données géospatiales à haute résolution grâce à la fonction de téléversement de la plateforme PRAIS.

24. Le secrétariat a mis à disposition, en collaboration avec les fournisseurs de données concernés, un ensemble actualisé de données par défaut à résolution moyenne en vue du cycle 2026 d'établissement de rapports, conformément aux orientations méthodologiques énoncées dans le Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable et son additif, ainsi que dans le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 et dans les autres notes méthodologiques pertinentes¹⁰. Cinq jeux de données par défaut à résolution modérée et

⁸ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/dataportal>.

⁹ Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/addendum-good-practice-guidance-sdg-indicator-1531-proportion-land>.

¹⁰ Voir <https://www.unccd.int/data-knowledge/unccd-national-reporting-process>.

provenant de l'observation de la Terre ont été mis à jour¹¹ et trois jeux de données supplémentaires à résolution modérée et provenant eux aussi de l'observation de la Terre seront mis à la disposition des Parties par l'intermédiaire du logiciel Trends.Earth de Conservation International¹². Plus précisément :

a) La faculté de géographie et des sciences de l'environnement de l'Université de Southampton (Royaume-Uni) est en train de mettre à jour l'ensemble de données mondiales WorldPop sur la répartition de la population, la démographie et les dynamiques de population. Bien que les nouveaux ensembles de données démographiques mondiales pour 2015-2030 offrent des améliorations potentielles par rapport à la version 2000-2020, ils n'étaient disponibles qu'en version bêta au moment du lancement du cycle 2026 et ne sont donc pas utilisés comme données par défaut. Les données bêta sont exclues des rapports officiels en raison de possibles incohérences, erreurs et informations incomplètes susceptibles de compromettre la fiabilité des données. L'ensemble de données WorldPop 2000-2020, qui était utilisé comme source de données par défaut pour le cycle 2022, sera mis à la disposition des Parties pour celui de 2026. Comme il n'a pas été mis à jour après 2020, les trois dernières années (2021, 2022 et 2023) reproduiront les valeurs de 2020. Dès que les données définitives WorldPop 2015-2023 seront publiées, les Parties pourront télécharger le jeu de données précalculées de Trends.Earth et l'importer dans la plateforme PRAIS pour remplacer les données par défaut ;

b) Étant donné que le précédent ensemble de données (du Centre mondial de climatologie des précipitations) utilisé pour calculer l'indice de précipitations normalisé s'arrête à 2020, le Centre britannique pour l'écologie et l'hydrologie a créé un ensemble de données mondiales multi-indices sur la sécheresse. Celui-ci reprend l'indice de précipitations normalisé et l'indice normalisé d'évapotranspiration des précipitations, ce qui lui permet de disposer de données pluviométriques et climatiques mondiales de 1980 à 2023, à une résolution spatiale de 10 km. L'indice de précipitations normalisé reste l'indice privilégié pour rendre compte des progrès accomplis concernant les objectifs stratégiques 1 à 3. Toutefois, dans les régions arides et semi-arides où les précipitations sont faibles et irrégulières, les pays peuvent choisir d'utiliser l'indice normalisé d'évapotranspiration des précipitations, disponible via l'outil Trends.Earth.

25. Le secrétariat collabore avec la communauté des fournisseurs de données d'observation de la Terre afin de mettre à disposition des ensembles de données sur la surface terrestre à une résolution de 30 m à compter de l'année 2000, afin d'aider les pays, et en particulier les PEID, à établir leurs rapports nationaux attendus au titre de la Convention. L'état d'avancement de ces ensembles de données pour le cycle 2026 est résumé ci-après pour chaque sous-indicateur :

a) Couvert terrestre : deux ensembles de données mondiales à haute résolution spatiale et qui répondent aux exigences associées aux rapports nationaux sont actuellement disponibles : i) l'ensemble de données mondiales à une résolution de 30 m sur les changements de couvert terrestre et d'affectation des terres¹³ pour la période 2000-2020, élaboré par le laboratoire Global Land Analysis and Discovery (GLAD) de l'Université du Maryland (États-Unis d'Amérique) ; ii) le produit mis au point par Zhang *et al.* en 2021 pour le suivi dynamique de l'évolution du couvert terrestre à l'échelle mondiale, avec une résolution de 30 m et un système de classification fine, pour la période 1985-2022 (GLC-FCS30D). Les PEID ont accès à ces deux ensembles de données par l'intermédiaire de l'outil de comparaison décrit dans la

¹¹ Il s'agit : i) des données issues de l'Initiative de changement climatique « couvert terrestre » de l'Agence spatiale européenne ; ii) des données relatives à la dynamique de la productivité des terres provenant de Trends.Earth ; iii) des données sur l'évolution du stock de carbone organique du sol fondées sur le maillage de 250 m (SoilGrids250m) du Centre international de référence et d'information pédologiques ; iv) de l'ensemble de données mondiales de WorldPop sur la répartition de la population, la démographie et les dynamiques de population ; v) de l'ensemble de données mondiales multi-indices sur la sécheresse du Centre britannique pour l'écologie et l'hydrologie.

¹² Il s'agit : i) des données relatives à la dynamique de la productivité des terres provenant du Centre commun de recherche de la Commission européenne ; ii) des données relatives à la dynamique de la productivité des terres provenant de la FAO et du WOCAT ; iii) des données sur les précipitations générées par le Climate Hazards Center InfraRed Precipitation with Station (CHIRPS).

¹³ Voir www.frontiersin.org/journals/marine-science/articles/10.3389/fmars.2021.667048/full.

section II. B. Les deux ensembles de données ont néanmoins des limites connues. L'ensemble GLAD n'est disponible que par intervalles de cinq ans entre 2000 et 2020, et il ne couvre que partiellement certains PEID. En outre, il comprend 110 catégories distinctes de couvert terrestre qui doivent être regroupées en un nombre plus restreint de catégories et faire l'objet d'une cartographie croisée avec les sept catégories de la Convention afin de pouvoir être utilisées dans les rapports nationaux. Le produit GLC-FCS30D est annualisé de 2000 à 2022 mais, comme le GLAD, il ne couvre que partiellement certains PEID, pour lesquels il cartographie environ 10 millions d'hectares de moins que le GLAD. Son système de catégorisation distingue 16 catégories mondiales et 14 catégories régionales de couvert terrestre, qui doivent également être recoupées avec les sept catégories de la Convention pour les rapports nationaux. Réalisée par Apacheta et la PISLM, la comparaison détaillée de ces deux produits¹⁴ a révélé que 17 PEID ne sont couverts que partiellement, voire pas du tout, par l'un ou les deux ensembles de données, ce qui laisse supposer que ces pays auront besoin d'une solution sur mesure pour accéder à des informations à haute résolution spatiale sur le couvert terrestre pour pouvoir établir leurs rapports nationaux ;

b) Productivité des terres : Conservation International, la PISLM, Apacheta et le Centre international de recherche sur les mégadonnées au service des objectifs de développement durable (CBAS) ont créé conjointement deux nouveaux ensembles de données sur la dynamique de la productivité des terres à haute résolution spatiale (30 m) pour la période 2000-2023. Fondés sur une série temporelle de l'indice de végétation par différence normalisée dérivée de données Landsat et produits à l'aide de l'algorithme FAO-WOCAT v2, les ensembles de données ML30-LPD¹⁵ et HiLPD-SIDS^{16, 17} couvrent les trois périodes pertinentes pour le cycle 2026 : la période de référence (2000-2015), le premier cycle d'établissement de rapports (2016-2019) et le cycle actuel (2016-2023). Néanmoins, des lacunes subsistent dans ces ensembles de données pour certaines îles, en particulier pour la période de référence, pour laquelle les images Landsat sont rares. Les Parties devraient étudier attentivement les ensembles de données pour chaque PEID dans l'outil de comparaison de la dynamique de la productivité des terres avant de décider s'ils sont adaptés à l'établissement d'un rapport national ;

c) Carbone organique du sol : la version 1 de la nouvelle base de données mondiale en libre accès et à haute résolution spatiale (30 m) sur le carbone du sol^{18, 19} a été réalisée par la fondation OpenGeoHub et le Netherlands Space Office et financée par les projets Open-Earth-Monitor Cyberinfrastructure²⁰ et le Land & Carbon Lab²¹. Elle contient des données mondiales sur la densité du carbone du sol, sur la teneur en carbone, le pH, la texture et la densité apparente du sol et sur les types de sol (catégories définies par le Département de l'agriculture des États-Unis) pour la période 2000-2022. Elle prédit, avec une estimation du degré d'incertitude, les propriétés du sol à une résolution de 30 m et à plusieurs profondeurs (0-30 cm, 30-60 cm et 60-100 cm), mais il n'est possible de télécharger les données que pour les périodes 2000-2005 et 2020-2022 en raison des limites de stockage du cloud et du très grand nombre de données. Des mosaïques complètes d'une résolution de 30 m sont disponibles via Google Earth Engine²². Les prévisions relatives au carbone du sol reposent sur des images Landsat d'origine. Comme celles-ci ne couvrent que partiellement certains PEID, les prévisions peuvent être lacunaires²³. Lorsqu'il n'y a pas d'images ou qu'elles sont rares, les prévisions seront très incertaines, voire inexistantes. Les Parties doivent donc faire preuve de prudence et examiner soigneusement les données avant de décider de les utiliser dans leurs rapports nationaux.

¹⁴ Voir <https://zenodo.org/records/15276251>.

¹⁵ Voir <https://doi.org/10.5281/zenodo.15276519>.

¹⁶ Voir <https://doi.org/10.5281/zenodo.15862965>.

¹⁷ Voir <https://doi.org/10.12237/casearth.686dc91f24e15709b381ae4e>.

¹⁸ Voir <https://essd.copernicus.org/preprints/essd-2025-336/>.

¹⁹ Voir <https://github.com/openlandmap/soildb>.

²⁰ Voir <https://doi.org/10.3030/101059548>.

²¹ Voir <https://landcarbonlab.org/>.

²² Voir <https://code.earthengine.google.com/?asset=projects/global-pasture-watch/assets/gsm-30>.

²³ Voir https://assets-eu.researchsquare.com/files/rs-4465582/v1_covered_7bb1f572-3825-4552-bf7f-d8a5010d8942.pdf?c=1716519711.

26. Plusieurs améliorations apportées à la plateforme PRAIS visent à rationaliser et à améliorer le processus d'établissement des rapports au titre des objectifs stratégiques 1 à 4. Les Parties ont désormais la possibilité de téléverser jusqu'à cinq matrices de l'évolution régionale du couvert terrestre, ce qui leur permet de rendre plus précisément compte de la dynamique régionale et locale des terres. En outre, les pays peuvent stratifier les indicateurs de productivité des terres et de stock de carbone organique du sol en utilisant leurs propres catégories nationales ou personnalisées du couvert terrestre, ce qui constitue une option plus flexible que les sept catégories de couvert par défaut de la Convention. Les formulaires de la plateforme PRAIS relatifs à l'objectif stratégique 1 permettent désormais de rendre compte de la restauration des terres en plus de la dégradation des terres, ce qui fournit des informations précieuses dans le contexte de la réalisation de la NDT. Afin de réduire la charge de travail et d'éviter la double validation des données, les données par défaut pour les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable utilisés pour mesurer les progrès vers la réalisation des objectifs stratégiques 2 et 4 ont été importées directement de la base de données relative aux objectifs de développement durable vers la plateforme PRAIS.

27. Le Mécanisme mondial s'est employé à renforcer le système d'établissement de rapports relatifs à l'objectif stratégique 5 en tenant compte des commentaires reçus des pays Parties pendant le cycle précédent et à la vingt-deuxième session du CRIC, afin d'améliorer la comparabilité et la couverture des données, ainsi que la transparence et la clarté des rapports. Il s'est notamment efforcé : i) d'affiner le modèle de rapport afin que celui-ci prenne mieux en compte des questions telles que le suivi des ressources nationales et l'évaluation des besoins financiers ; ii) d'accroître la disponibilité et la qualité des données quantitatives par défaut pour les indicateurs de progrès relatifs aux ressources bilatérales, au financement public national et aux contributions du secteur privé ; iii) de continuer à concevoir des outils complémentaires, notamment le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 5²⁴, le manuel et le glossaire sur l'établissement des rapports et des vidéos d'apprentissage en autonomie qui expliquent, étape par étape, la saisie des informations dans le modèle de rapport.

B. Cadre de mise en œuvre

28. La section relative au cadre de mise en œuvre au sein de la plateforme PRAIS a été révisée en vue du cycle 2026 ; cette révision, qui vise à améliorer la clarté et l'utilisabilité du cadre, s'appuie sur les commentaires que les Parties continuent de formuler à cet égard et sur les enseignements tirés du cycle 2022. Il ressort d'une analyse des rapports descriptifs de 2022 réalisée par l'IA qu'en dépit des nombreux efforts visant à améliorer cette composante déployés au cours des cycles précédents, les informations soumises n'étaient pas suffisamment structurées et pertinentes pour être incluses dans les documents officiels de la vingt et unième session du CRIC.

29. Pour remédier à la fois à la qualité insuffisante des informations et au faible taux de soumission de rapports, le cadre de mise en œuvre ne fera pas l'objet d'une section autonome dans le cycle 2026, mais sera intégré dans les sections pertinentes pour chaque objectif stratégique. Des consultations menées au sein du secrétariat ont également permis de recenser de possibles chevauchements entre les questions du cadre de mise en œuvre et les données requises concernant chaque objectif stratégique. Par conséquent, les trois composantes essentielles du cadre – i) ressources financières et non financières ; ii) élaboration des politiques et planification ; iii) actions sur le terrain – ont été revues et restructurées afin qu'elles soient alignées sur les objectifs stratégiques les plus pertinents. La section révisée permet en outre de rendre compte d'éléments relatifs à l'égalité hommes-femmes, au moyen des questions sur la participation des femmes, et à la mobilisation des jeunes, des peuples autochtones et des populations locales, s'il y a lieu.

30. Malgré ces améliorations, la conception actuelle de la plateforme PRAIS ne permet pas d'appréhender pleinement les pratiques de gestion durable des terres sur le terrain – qui sont un élément clé du cadre de mise en œuvre –, ni de montrer en quoi elles contribuent à la

²⁴ Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/good-practice-guidance-national-reporting-unccd-strategic-objective-5>.

réalisation de la NDT. La communication d'informations relatives aux bonnes pratiques de gestion durable reste facultative et trop générale pour connaître dans le détail les objectifs de ces pratiques, là où elles sont appliquées, leur efficacité, la possibilité de les appliquer à plus grande échelle et leur alignement sur la hiérarchie des interventions relatives à la NDT (prévenir, réduire et faire reculer). Pour remédier à ces problèmes et renforcer le cadre de mise en œuvre de la Convention, le WOCAT propose une approche plus intégrée et automatisée de l'établissement des rapports, qui sera prise en compte lors des futurs cycles. Cette approche reposerait principalement sur la mise au point d'une interface de programmation d'applications reliant directement la plateforme PRAIS à la base de données mondiales du WOCAT sur la gestion durable des terres – qui est la base de données de référence en la matière. Cela permettrait aux Parties d'extraire et de communiquer de manière transparente des données sur des pratiques de gestion durable normalisées, validées et déjà recensées par le WOCAT, y compris les entrées nouvellement ajoutées ou mises à jour, garantissant ainsi que les données sont cohérentes et vérifiables dans tous les rapports. En intégrant dans la plateforme PRAIS des champs de données structurés, tels que les principaux objectifs de la technologie, le système permettrait de faire plus facilement le lien entre les pratiques communiquées et les objectifs nationaux de NDT et de préciser où ces pratiques se situent dans la hiérarchie susmentionnée. En outre, les pays seraient en mesure de fournir des informations supplémentaires intéressant la Convention, par exemple le degré d'adoption des pratiques sélectionnées à différents niveaux écologiques et administratifs et la possibilité de les appliquer à plus grande échelle. Cela permettrait de mieux faire comprendre l'intérêt, l'adaptabilité et le potentiel transformateur de la gestion durable des terres. Une intégration plus poussée avec d'autres plateformes de connaissances de la Convention, telles que l'outil Convention-WOCAT sur l'égalité des sexes, la boîte à outils sur la sécheresse et la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, permettrait aux pays de couvrir davantage de sujets dans leurs rapports et de montrer en quoi la gestion durable des terres concourt à l'égalité des sexes, à la résilience climatique et à la santé des écosystèmes. Cette interopérabilité faciliterait l'analyse comparative, favoriserait l'apprentissage mutuel entre les Parties et consoliderait le rôle de la plateforme PRAIS en tant que plateforme mondiale de connaissances axée sur la prise de décisions et la planification fondées sur des données probantes à l'appui de la NDT.

IV. Renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports

31. Conformément à la décision 2/COP.16, le renforcement des capacités pour le cycle 2026 sera assuré grâce au soutien financier du FEM selon des modalités hybrides combinant des formules en présentiel et en ligne.

32. Des sessions de formation et des ateliers seront organisés à l'intention des Parties et des manuels et tutoriels seront mis à leur disposition pour le cycle 2026. Ces activités et supports tiendront compte des mises à jour et améliorations récemment apportées aux outils et ensemble de données par défaut, et prendront en considération le genre, les populations locales et les peuples autochtones, s'il y a lieu.

A. Supports d'apprentissage en ligne

33. Pour le cycle 2026, la série de tutoriels vidéo, de manuels et de guides d'apprentissage – initialement élaborée au cours du cycle 2022 en raison de la COVID-19 – sera mise à jour et permettra aux pays d'obtenir une assistance technique à la demande. Les Parties ayant adopté un modèle hybride de renforcement des capacités, les ressources numériques mises à jour et améliorées seront associées à une formation en présentiel dispensée dans le cadre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités, ce qui permettra de maximiser les possibilités d'assistance technique.

34. Le manuel sur la présentation de rapports contient des orientations méthodologiques étape par étape concernant l'établissement des rapports nationaux et porte sur tous les

objectifs stratégiques ainsi que les indicateurs et les paramètres de mesure correspondants²⁵. Parmi les révisions apportées au manuel pour le cycle 2026, on peut citer la mise à jour de la méthode d'évaluation et de calcul des indicateurs associés à chaque objectif stratégique (données nationales ou par défaut) et les changements structurels visant à permettre l'actualisation et la modification des tableaux et formulaires dans la plateforme PRAIS.

35. Les tutoriels vidéo d'apprentissage en ligne sont conçus pour aller de pair avec le manuel révisé, et expliquent plus en détail les étapes de l'établissement de rapport dans la plateforme PRAIS pour chaque indicateur. Les 16 vidéos réalisées pour le cycle 2022 devraient être mises à jour²⁶ et mises à disposition dans les six langues de l'ONU.

B. Soutien technique

36. Conformément à la décision 2/COP.16, qui appelle au renforcement de la collaboration avec les institutions, initiatives et organisations régionales, certaines institutions régionales soutiendront le processus d'établissement de rapports 2026 à titre expérimental. L'objectif est d'améliorer la gamme et la qualité des services techniques mis à la disposition des Parties en faisant jouer à des institutions régionales ayant des compétences avérées en matière de surveillance de la dégradation des terres et de la sécheresse un rôle de « guichet unique » pour l'établissement de rapports au niveau régional ou sous-régional. Afin de renforcer les synergies entre les Conventions de Rio, l'initiative vise également à mobiliser, dans la mesure du possible, les institutions régionales qui font partie du mécanisme de coopération technique et scientifique que les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont mis en place pour favoriser l'exécution du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal²⁷. Adopter ce modèle décentralisé permettra de tirer parti des connaissances régionales, de favoriser le renforcement des capacités nationales et régionales et de bâtir un système d'établissement de rapports au titre de la Convention plus solide, plus inclusif et plus efficace.

37. Le CBAS, le Centre national pour le développement du couvert végétal et la lutte contre la désertification, la PISLM, le Centre régional de la cartographie des ressources de développement et l'Observatoire du Sahara et du Sahel ont déjà confirmé leur intérêt. Des consultations avec d'autres organismes régionaux sont en cours. Quelques experts techniques internationaux supplémentaires seront engagés afin que tous les pays visés à chacune des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional soient couverts. Ensemble, les centres régionaux et les experts individuels formeront l'équipe de soutien technique pour le cycle 2026.

38. Un atelier de formation des formateurs destiné aux partenaires techniques et à l'équipe d'appui technique sera consacré aux préparatifs des ateliers régionaux de renforcement des capacités, aux modalités d'organisation des ateliers et aux améliorations à apporter aux supports de formation. L'objectif est de garantir que les équipes qui animent les ateliers et fournissent un soutien technique aux Parties sont aussi bien préparées que possible et sont en mesure de guider les Parties et de résoudre ou d'expliquer toute erreur ou tout résultat inattendu qui pourrait survenir dans les données et les outils.

39. En plus de faciliter l'organisation des ateliers régionaux de renforcement des capacités, l'équipe de soutien technique viendra en aide aux pays grâce à un système de guichets, à des réunions bilatérales en ligne, à des webinaires sous-régionaux et à une fonctionnalité d'examen technique intégrée dans la plateforme PRAIS, garantissant ainsi la qualité des rapports nationaux soumis.

40. Les PEID bénéficieront d'un appui adapté afin qu'ils sachent déterminer si les nouveaux ensembles de données à haute résolution spatiale mentionnés dans la section III. A. conviennent à leurs besoins. On leur expliquera notamment comment sélectionner les ensembles de données les plus appropriés pour leurs rapports nationaux, comment traiter ces

²⁵ Voir <https://prais4-reporting-manual.unccd.int/en/latest/index.html>.

²⁶ Voir <https://www.youtube.com/playlist?list=PLvHxVdUZAlq0CGTq-otlPTcjUX50oz9g9>.

²⁷ Voir <https://www.cbd.int/tsc/tscm>.

données à l'aide de logiciels tiers et comment téléverser les données définitives dans le système PRAIS.

C. Ateliers régionaux de renforcement des capacités

41. Le Programme d'appui mondial IV (voir la section V. B.) propose l'organisation de cinq ateliers régionaux de renforcement des capacités dans le cadre du cycle 2026, à l'intention des pays touchés Parties visés par les différentes annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Étant donné que le Programme IV était toujours à l'étude par le FEM au moment de la rédaction du présent document, le nombre d'ateliers régionaux de renforcement des capacités est provisoire.

42. Les ateliers régionaux de renforcement des capacités seront organisés en collaboration avec les gouvernements hôtes pour l'ensemble des pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre. Ils devraient débiter au cours du premier et peut-être du deuxième trimestre 2026 et seraient précédés par l'atelier de formation des formateurs. Des ateliers distincts seraient proposés pour les pays anglophones visés à l'annexe I (Afrique), les pays francophones visés à l'annexe I (Afrique), les pays visés à l'annexe II (Asie), les Parties du Pacifique et les pays visés à l'annexe III (Amérique latine et Caraïbes). Les Parties visées aux annexes IV (Méditerranée septentrionale) et V (Europe centrale et orientale), certaines Parties visées à l'annexe II (Asie centrale) et les pays développés Parties visés par aucune annexe seront regroupés afin d'assurer un nombre équilibré de participants à tous les ateliers. En outre, un atelier régional distinct destiné aux pays arabophones visés aux annexes I et II sera organisé à Riyad (Arabie saoudite) en collaboration avec le Centre national pour le développement du couvert végétal et la lutte contre la désertification, qui est l'un des centres régionaux mobilisés pour l'établissement des rapports.

43. La participation d'un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à une aide du FEM – idéalement le coordonnateur national ou le responsable de l'établissement des rapports (sachant qu'il peut s'agir ou non de la même personne) – sera financée.

D. Coopération Sud-Sud et coopération internationale

44. Dans la décision 2/COP.16, les Parties ont prié le secrétariat de s'employer, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires financiers et techniques, ainsi que les spécialistes de l'observation de la Terre, y compris l'Initiative phare sur la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre, à faciliter la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire à des fins de partage de l'expérience acquise, des difficultés rencontrées et des enseignements retenus dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux.

45. Au début de l'année 2022, l'initiative S4ILUP relative à la planification intégrée de l'utilisation des terres a lancé, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, l'initiative Economics of Land Degradation, le WOCAT, la FAO et l'Initiative phare sur la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre, une série de dialogues mondiaux et régionaux ayant vocation à faire de la planification intégrée un instrument stratégique permettant d'atteindre la NDT, les objectifs des Conventions de Rio et les objectifs de développement durable. Ces dialogues, qui se sont tenus en ligne et en présentiel en Afrique, en Asie, en Europe orientale, en Amérique latine et dans le Pacifique, ont rassemblé plus de 307 participants de 24 pays, notamment des équipes nationales intersectorielles, des fournisseurs de données et des développeurs d'outils logiciels. Ils avaient pour objectifs d'encourager la collaboration, de renforcer les capacités et de promouvoir l'utilisation des outils géospatiaux présentés dans la boîte à outils sur la NDT²⁸, grâce à des activités d'apprentissage entre pairs, de formation technique et d'élaboration de feuilles de route et de plans d'action propres à chaque pays. L'Initiative phare sur la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre a contribué à la création d'une communauté mondiale de pratiques, facilitant l'échange de connaissances aux niveaux national, régional et mondial. Un processus

²⁸ Voir <https://geo-ldn.org/ldn/about-toolbox/>.

de sélection transparent et fondé sur des critères prédéfinis a permis de garantir la participation de représentants de pays pouvant prétendre à l'aide publique au développement, et ceux-ci ont bénéficié d'un appui entre les dialogues visant à les aider à faire progresser la NDT à l'échelle nationale et à améliorer la coordination entre les différents acteurs qui prennent part à l'élaboration des rapports attendus au titre de la Convention.

46. Les PEID sont confrontés à des difficultés qui leur sont propres concernant le suivi de la dégradation des sols et de la sécheresse, difficultés notamment imputables à leur superficie limitée, à la fragilité de leurs écosystèmes et à leur grande vulnérabilité à la variabilité du climat. Le manque de données, de ressources humaines, de capacités institutionnelles et de financement vient exacerber ces difficultés. Le renforcement des systèmes de données et des capacités techniques est indispensable, mais souvent hors de portée des PEID. Dans ce contexte, les organismes régionaux jouent un rôle essentiel en fournissant une assistance technique et en facilitant le transfert de connaissances, y compris la formation, la fourniture de données personnalisées et l'accès aux outils de télédétection. Ils permettent également aux PEID de mettre en commun des ressources, grâce aux plateformes de données partagées, à l'achat en commun d'équipements et aux systèmes d'alerte précoce multi-pays, et de bénéficier ainsi d'économies d'échelle et d'une action coordonnée. Les PEID ont besoin de ces partenariats pour mettre en place des systèmes de surveillance résistants, rentables, durables et adaptés à leurs besoins. Reflétant cet esprit de collaboration, la PISLM a créé, pour la seizième session de la COP et avec l'appui financier de l'Arabie saoudite, le tout premier pavillon réservé aux PEID. Ce pavillon a permis aux PEID d'échanger sur les difficultés qui leur sont propres et de présenter leurs avancées en matière de gestion durable des terres, de gouvernance et d'application de technologies innovantes, renforçant ainsi l'importance de la coopération régionale et de la visibilité internationale pour faire progresser la NDT dans les petites îles.

V. Activités habilitantes financées par le Fonds pour l'environnement mondial dans le but de faciliter l'établissement des rapports attendus au titre de la Convention

47. Auparavant, une approche à deux niveaux était appliquée pour aider les Parties à se conformer aux prescriptions en matière d'établissement de rapports : i) le FEM aidait les Parties par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui faisait office d'organisme d'exécution pour les activités nationales relatives à l'établissement de rapports ; ii) le Mécanisme mondial et le secrétariat exécutaient un programme d'appui mondial qui visait principalement à renforcer les capacités des Parties et à leur apporter un appui technique au cours du processus d'établissement des rapports. Dans le cadre du prochain cycle, qui débutera en 2025, la FAO appuiera les activités menées au niveau national. En outre, d'autres projets de moyenne envergure financés par le FEM contribueront à renforcer les données et les capacités nécessaires au suivi, à l'établissement de rapports, à la planification et à la réalisation des interventions relatives à la NDT au niveau national.

A. Projets cadres relatifs aux activités habilitantes

48. Le projet cadre relatif à l'appui du FEM au cycle 2026 d'élaboration des rapports nationaux a été établi et est exécuté par le PNUE ; le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial assurent pour leur part le suivi du projet et la coordination avec les pays Parties. La FAO assume le rôle d'organisme d'exécution pour 20 pays. Les fonds alloués dans ce contexte visent à soutenir les activités de collecte de données et de coordination au niveau national, en plus de jouer un rôle clé d'autonomisation. Pour le cycle 2026, le FEM, le PNUE et la FAO prévoient de commencer rapidement à organiser le financement des activités habilitantes, de sorte que les Parties se préparent bien avant le début du cycle à la mi-2025. Au moment de la rédaction du présent document, le FEM avait publié sur son site Web des

informations relatives aux modalités d'accès aux financements disponibles, notamment aux différents moyens de bénéficier d'un soutien²⁹. Le FEM a approuvé trois projets cadres.

B. Programme mondial d'appui

49. Le Mécanisme mondial est l'organisme d'exécution du Programme mondial d'appui, à savoir qu'il aide les pays Parties à établir leurs rapports nationaux et il exécute le Programme en étroite coordination avec l'unité Science, technologie et innovation du secrétariat de la Convention. Le Programme contribue au développement de la plateforme PRAIS, recueille à partir de sources mondiales des données par défaut sur les objectifs stratégiques et fournit une assistance technique aux pays sous forme de consultations et de guichets, d'ateliers de renforcement des capacités et d'évaluation des flux financiers à l'appui de l'application de la Convention. Quatrième programme de ce type, il contribuera au cycle 2026 d'établissement de rapports s'il est approuvé par le FEM.

C. Autres projets connexes

50. Outre les projets cadres relatifs aux activités habilitantes et le Programme mondial d'appui, trois projets de moyenne envergure du FEM devraient venir contribuer au cycle 2026 et, plus généralement, à la réalisation de la NDT :

a) Relevant de la huitième reconstitution des ressources du FEM, exécuté par le Betty and Gordon Moore Center for Science and Solutions de Conservation International et mis en œuvre par la CI-GEF Project Agency, le projet de moyenne envergure sur le renforcement des données et des capacités des pays Parties en matière d'établissement des rapports et les efforts visant à parvenir à la NDT³⁰ permettra aux Parties, en particulier aux PEID, de disposer d'ensembles de données spatiales améliorés et de renforcer leurs capacités grâce à Trends.Earth ;

b) Au-delà des besoins liés à l'établissement de rapports, les entités créées au titre de la Convention et leurs partenaires redoublent d'efforts pour appuyer l'intégration des cibles de NDT et autres cibles nationales volontaires dans les cadres (infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres dans les pays Parties qui souhaitent s'engager dans ce processus. Il convient à cet égard de mentionner le projet relatif à l'activité habilitante portant sur les moyens d'intégrer la NDT dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin de renforcer les environnements nationaux favorables à la Convention³¹, qui relève de la septième reconstitution des ressources du FEM, est exécuté par le Mécanisme mondial et mis en œuvre par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet vise à aider directement les pays à intégrer, dans le cadre de la deuxième phase du Programme de définition de cibles de NDT et compte tenu de leurs processus nationaux, les considérations relatives à la NDT dans leurs politiques et pratiques nationales d'utilisation des terres selon une approche tenant compte des questions de genre. L'atelier de lancement du projet s'est déroulé du 13 au 16 mai 2025 à Johannesburg (Afrique du Sud), et un spécialiste de la planification intégrée de l'utilisation des terres a été engagé comme coordinateur du projet ;

c) Relevant de la huitième reconstitution des ressources du FEM, exécuté par le Centre pour le développement et l'environnement de l'Université de Berne (Suisse) et mis en œuvre par le PNUD en collaboration avec le secrétariat de la Convention, un troisième projet vise à donner aux Parties les moyens de se doter de processus inclusifs et participatifs concernant l'évaluation, la cartographie et le suivi de la dégradation des terres et de mettre au point des systèmes informatisés d'aide à la décision concernant la NDT³². Ces systèmes amélioreront la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports fondés sur des données probantes, conformément à la cible 15.3 des objectifs de développement durable et

²⁹ Voir <https://www.thegef.org/documents/gef-announces-support-eligible-country-parties-unccd-reporting-gef-8>.

³⁰ Voir <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/11834>.

³¹ Voir <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10909>.

³² Voir <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/11935>.

aux objectifs de NDT. En août 2025, dans le cadre d'un appel mondial à manifestations d'intérêt, 10 pays ont été sélectionnés pour ce projet. Ils bénéficieront d'un appui particulier, mais les outils et les produits de connaissance élaborés dans ce cadre seront mis à la disposition du monde entier.

VI. Calendrier pour l'établissement des rapports

51. Le calendrier pour l'établissement des rapports, qui a été établi en consultation avec les partenaires avant la vingt-deuxième session du CRIC, est pensé pour que les résultats du cycle 2026 puissent être présentés à la vingt-cinquième session du CRIC, qui devrait avoir lieu en 2027³³. Il tient compte des demandes formulées par les Parties à la vingt et unième session du CRIC, qui souhaitent que les rapports nationaux soient établis sur une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Les étapes et les délais suivants ont été définis avec cet objectif en tête et ont fait l'objet d'un accord entre les entités concernées et les bureaux du CRIC et du Comité de la science et de la technologie :

a) La date limite pour la soumission des rapports nationaux est fixée à novembre 2026 pour la section traitant de l'objectif stratégique 1 et à février 2027 pour le reste du rapport. Dès novembre 2026, le secrétariat s'assurera de la qualité des informations soumises par l'intermédiaire d'une équipe d'experts techniques et de centres régionaux et préparera une analyse des rapports et de la documentation pour la vingt-cinquième session du CRIC. Cette étape d'assurance qualité durera environ trois mois. La première date limite a été fixée de manière à ce que le secrétariat puisse, en tant que responsable de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, soumettre les estimations connexes à la Division des statistiques des Nations Unies à la fin du mois de février 2027 ;

b) Le processus d'établissement des rapports a été officiellement lancé en août 2025, la plateforme PRAIS ayant été rendue accessible aux Parties une fois les travaux méthodologiques préparatoires achevés, les données par défaut préparées et les outils affinés – les pays ont donc près d'un an et demi pour établir leurs rapports nationaux ;

c) Les activités de renforcement des capacités en matière d'établissement des rapports, y compris les guichets d'assistance, débiteront en 2026.

VII. Conclusions et recommandations

52. **Étant donné que la vingt-troisième session du CRIC est une réunion intersessions et qu'elle n'aboutira donc pas à l'établissement d'un projet de décision, ce chapitre du rapport reprend les points clés et les propositions à soumettre à l'examen des Parties. Une fois le rapport final de la vingt-troisième session adopté, un projet de décision sur ce point de l'ordre du jour sera élaboré à temps pour la vingt-quatrième session du CRIC et la dix-septième session du Comité de la science et de la technologie.**

53. La plateforme PRAIS remaniée pour le cycle 2026 répond aux besoins que les Parties ont exprimés à la vingt et unième session du CRIC. Avec sa conception optimisée, l'amélioration de la validation des données et la traçabilité des données spatiales, elle vient non seulement réduire la charge de travail liée aux rapports, mais aussi renforcer la crédibilité des informations fournies et faciliter leur utilisation. Grâce aux nouvelles options et à la possibilité de fournir des informations descriptives, les pays peuvent mieux rendre compte de leur situation et de leurs progrès, tandis que les outils de collaboration favorisent l'apprentissage par les pairs et l'assistance technique. En fin de compte, ces modifications garantissent que les rapports nationaux ne sont pas de simples documents techniques, mais aussi qu'ils contribuent utilement à mieux appréhender et combattre les phénomènes de dégradation des sols et de sécheresse.

54. Le cycle 2026 repose sur un ensemble d'outils en constante évolution, tels que Trends.Earth, l'outil de suivi des cibles de NDT et le Tableau de bord de données de la Convention, et des outils facultatifs d'accès aux données à haute résolution spatiale et

³³ Voir annexe.

d'aide à la décision – en particulier pour les PEID – sont en cours d'élaboration. Ces outils renforceront les capacités des pays, notamment ceux dont le terrain est complexe, de prendre des décisions sur la dégradation des sols au niveau infranational. Cette infrastructure d'établissement de rapports reflète et étaye la vision ONU 2.0 en mettant l'accent sur le passage au numérique, les données ouvertes, la prévoyance, l'innovation et l'évolution des comportements parmi les Parties.

55. Conscient des difficultés que les PEID continuent de rencontrer concernant les données, le secrétariat a mis à disposition, en collaboration avec ses partenaires, des ensembles de données à haute résolution spatiale sur le couvert terrestre et la productivité des sols grâce à des outils personnalisés adaptés aux besoins des pays. En dépit de ces efforts, d'importantes lacunes spatiales et temporelles subsistent dans les données, car la couverture satellitaire est incomplète. En outre, les exigences informatiques associées au traitement d'ensembles de données à haute résolution spatiale – qui sont souvent beaucoup plus lourds que leurs équivalents à résolution modérée – posent des difficultés considérables aux Parties. Si celles-ci n'investissent pas assez dans leur infrastructure informatique et leurs capacités techniques, elles risquent de ne pas pouvoir accéder à ces données, les stocker et les analyser efficacement, ce qui pourrait restreindre leur utilité dans les processus d'établissement des rapports nationaux.

56. Le secrétariat s'efforce de renforcer les synergies entre les Conventions de Rio dans les domaines du suivi et de l'établissement de rapports. L'application de normes ouvertes (par exemple celles relatives à l'échange de données et de métadonnées statistiques) et des licences Creative Commons favorisent l'interopérabilité et la réutilisation des données dans d'autres systèmes d'information mondiaux, y compris ceux qui se rapportent aux objectifs de développement durable. À ce titre, les Parties peuvent envisager de choisir les licences « Œuvre dédiée au domaine public » (CC0) ou « Attribution internationale » (CC BY) lorsqu'elles soumettent leur rapport.

57. L'actualisation des documents d'orientation, la création ou la mise à jour d'ensembles de données par défaut et l'amélioration des outils d'établissement de rapports découlent des enseignements tirés du cycle 2022. Toutefois, des problèmes liés à la continuité des données par défaut persistent ; ainsi, les données les plus récentes relatives au couvert terrestre et à la population humaine remontent respectivement à 2023 et 2020, et le Centre mondial de climatologie des précipitations n'a pas mis son ensemble de données à jour depuis 2019.

58. La plateforme PRAIS et ses outils associés présentent un haut degré de flexibilité et d'extensibilité, ce qui leur permettra de s'adapter à une évolution future des exigences en matière de rapports, y compris celles qui pourraient être issues des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique. Cette approche repose sur l'adoption de technologies libres, qui favorisent non seulement la durabilité et l'innovation à long terme, mais aussi une participation et une personnalisation plus larges de la part des Parties.

59. Afin de concrétiser pleinement le potentiel de la plateforme PRAIS en tant que plateforme mondiale de connaissances et d'établissement de rapports, il conviendrait d'accroître son aptitude à appréhender, valider et exposer les pratiques de gestion durable des terres adoptées sur le terrain. Relier la plateforme PRAIS à la base de données mondiale du WOCAT sur la gestion durable des terres grâce à une interface de programmation d'applications offrirait aux Parties la possibilité d'extraire et de communiquer de manière transparente des données sur des pratiques de gestion durable normalisées, validées et déjà recensées par le WOCAT, et de fournir des informations supplémentaires intéressant la Convention, par exemple la possibilité d'appliquer à plus grande échelle les pratiques sélectionnées. Cela permettrait de mieux faire comprendre l'intérêt, l'adaptabilité et le potentiel transformateur de la gestion durable des terres.

60. Conformément à la décision 2/COP.16, une approche hybride de renforcement des capacités a été envisagée pour le cycle 2026 : elle combine des supports d'apprentissage en ligne actualisés, des ateliers en personne et une assistance technique

à la demande. En outre, l'arrivée d'ensembles de données et d'outils à haute résolution spatiale concernant la NDT dans les PEID nécessitera un renforcement sur mesure des capacités, étant donné les difficultés particulières que posent la sélection, l'évaluation et le traitement des données à haute résolution spatiale.

61. Le modèle décentralisé de soutien technique – dans lequel les organismes régionaux sont les prestataires de services – renforce l'appropriation régionale, accroît les compétences locales et facilite l'accès à un appui sur mesure. Pour garantir que ces efforts perdurent au-delà du cycle actuel, les Parties pourraient envisager de créer un réseau de centres de soutien régionaux, sur le modèle du mécanisme de coopération technique et scientifique que les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont mis en place pour favoriser l'exécution du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

62. Les participants aux cinq dialogues de l'Initiative phare sur la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre ont dit qu'il fallait renforcer les capacités nationales en matière d'établissement de rapports en promouvant la formation continue, en mobilisant davantage de parties prenantes – y compris la société civile et le monde universitaire – et en proposant des formations ciblées sur le système PRAIS. Ils ont recommandé de réviser les ensembles de données par défaut, en particulier pour la productivité des terres, afin d'en assurer la représentativité, et ont appelé à la systématisation des groupes de travail sur la NDT aux fins de la coordination. Ils ont considéré que l'assistance technique et l'octroi de fonds dédiés à la NDT étaient des catalyseurs essentiels, de même que l'allongement des délais à l'appui de la planification participative. Le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial et l'Initiative phare sur la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre devraient travailler ensemble sur ces points prioritaires afin d'améliorer l'efficacité, l'inclusivité et la durabilité des rapports nationaux et des efforts de mise en œuvre.